

**Collège d'autorisation et de contrôle du
Conseil supérieur de l'audiovisuel**

**Accusé de réception de la déclaration
du service télévisuel linéaire « BELGACOM 3D DEMO »
de l'éditeur Skynet iMotions Activities S.A. (« SiA »)**

Le Collège d'autorisation et de contrôle a été saisi en date du 30 août 2010 de la déclaration du service télévisuel d'autopromotion « BELGACOM 3D DEMO » émanant de la société Skynet iMotions Activities (« SiA »), son éditeur.

En sa séance du 9 septembre 2010, le Collège d'autorisation et de contrôle accuse réception de cette déclaration. Il acte que cette déclaration reprend les éléments requis par l'article 38 § 2 du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels.

Conformément à l'article 6 § 3 du décret sur les services de médias audiovisuels, toute modification des informations visées par l'article 6 § 2 du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels doit être notifiée dans le mois au Collège d'autorisation et de contrôle.

Conformément à l'article 38 § 2 dernier alinéa du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels, toute modification des éléments de votre déclaration doit être préalablement notifiée par lettre recommandée au Collège d'autorisation et de contrôle.

Fait à Bruxelles, le 9 septembre 2010

Marc JANSSEN
Président